BECHEMIN ET FILS AUTOMOBILE

Société à responsabilité limitée au capital de 11 130 euros
Siège social : 45 AV. MARECHAL DE LATTRE DE TASSIG 33610 CESTAS
800929606 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, à 17 heures,

Les associés de la société BECHEMIN ET FILS AUTOMOBILE, société à responsabilité limitée au capital de 11 130 euros, divisé en 1 113 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 45 AV. MARECHAL DE LATTRE DE TASSIG 33610 CESTAS, sur convocation faite par la gérance.
Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.
Sont présents :
- Monsieur Julien BECHEMIN, titulaire de 413 parts sociales en pleine propriété,
- Société CARROSSERIE DEPANNAGE BECHEMIN ET FILS, représentée par son gérant, Monsieur Julien BECHEMIN, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Société GROUPE BECHEMIN, représentée par son Gérant, Monsieur Julien BECHEMIN, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété,
seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.
L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien BECHEMIN, gérant associé.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR
- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Julien BECHEMIN au profit de la société GROUPE BECHEMIN,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- La feuille de présence,
- le contrat d'apport de titres en nature,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du commissaire aux apports,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir

- entendu la lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport de biens en nature établi par acte sous seing privé en date à CESTAS du 30/12/2022, et

- pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, BL AUDITEURS & ASSOCIES, en date du 27 juillet 2022, déposé au greffe du tribunal de commerce de Bordeaux en date du 06/02/2023,

décide d'autoriser l'apport de titres de la société BECHEMIN ET FILS AUTOMOBILE par Monsieur Julien BECHEMIN à la société GROUPE BECHEMIN, et en conséquence, d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la Loi et aux statuts :

- la société GROUPE BECHEMIN, Sarlu ayant son siège social 15 chemin du Hameau de Peyre, 33610 CESTAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 838431955, représentée par son gérant Monsieur Julien BECHEMIN.

L'apport portera sur 413 parts sociales, souscrites en totalité et entièrement libérées, d'une valeur unitaire de 270 euros (soit 413 x 270 € = 111 510 €), et droits de vote attachés auxdites actions émises par la société BECHEMIN ET FILS AUTOMOBILE et détenues par Monsieur Julien BECHEMIN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Mise à jour suite à apport de titres à GROUPE BECHEMIN du 30 décembre 2022

Le capital social est fixé à la somme de onze mille cent trente (11 130) euros.
Il est divisé en mille cent treize (1 113) parts sociales de dix (10) euros l'une, numérotées de 1 à 1113, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- la société CARROSSERIE DEPANNAGE BECHEMIN ET FILS,
à concurrence de cent parts en pleine propriété, ci .....100 parts
numérotées de 1 à 100,

- la société GROUPE BECHEMIN
à concurrence de six cents parts en pleine propriété, ci.....1 013 parts
numérotées de 101 à 1113,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,
soit mille cent treize parts, ci .....1 113 parts

Les associés déclarent que les parts ainsi créées sont souscrites en totalité par les associés, libérées dans les conditions exposées ci-dessus et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Julien BECHEMIN
Gérant

